Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE SAMMARCOLLES

Arrêté portant sur la fermeture temporaire du cimetière de la commune de Sammarçolles
Arrêté n°2020- 06

Le Maire de la commune de Sammarçolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
Vu les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du vins COVID-19 ;

ARRETE

Article 1- A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, le cimetière de la commune de Sammarçolles sera fermé au public à l'exception des services funéraires pour les inhumations, exhumations et entretiens courants réalisés par le service technique, en application des règles gouvernementales de confinement et de protection des populations.

Article 2 – le Maire de Sammarçolles et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Loudun seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Sammarçolles, le 03 avril 2020
Le Maire,
M. ARCHAMBAULT William

MAIRIE DE SAMMARÇOLLES (Vienne)